



Opérations de promotion des activités fédérales



Judo été – Journées portes ouvertes – Opération parrainage

Le contrat d'assurances souscrit par la FFJDA auprès de SMACL ASSURANCES en partenariat avec CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES (applicable depuis le 1er septembre 2017 jusqu'au 31 août 2021), ne couvre pas la pratique d'une personne non-licenciée à la FFJDA lors d'un cours d'essai ou d'une initiation d'une ou plusieurs disciplines fédérales.

Néanmoins, deux cadres juridiques particuliers ont été mis en place par la Fédération et l'assureur fédéral pour permettre aux clubs de proposer des initiations tout en offrant aux personnes non licenciées le bénéfice des garanties d'assurance du contrat fédéral : l'opération parrainage et les journées portes ouvertes.

N° de contrat groupe FFJDA : **262938/C**

Opération parrainage

Cette opération est réalisable sur deux périodes :

- Du 1er septembre au 31 octobre,
- Du 1er au 31 janvier.

Le club télécharge directement sur le site internet de la FFJDA des passeports parrainage permettant à un licencié d'inviter un non licencié à une séance d'initiation à toute discipline fédérale dans son club.

Le passeport signé permet d'être assuré pour la séance.

Le club peut télécharger ce passeport sur son extranet ou ici : <https://www.ffjudo.com/assurance>

Journées portes ouvertes

Cette opération peut être réalisée sur 10 journées (avec la possibilité de grouper ces journées sur 2 jours successifs au maximum) selon les choix des clubs durant la saison sportive.

Pour que le club et les pratiquants non licenciés soient assurés, une déclaration doit obligatoirement être effectuée auprès de SMACL ASSURANCES au plus tard 48 h avant la manifestation. Cette déclaration s'effectue par mail à ffjda@smacl.fr et doit préciser :

- L'identité du club demandeur affilié à la FFJDA,
- La date de la manifestation prévue,
- Les horaires,
- Le lieu,
- Ainsi que le nombre approximatif de participants non licenciés attendus.

Judo Été

Opérations d'animation, de découverte et d'initiation au judo et disciplines associées en direction des jeunes et/ou des adultes pendant la période estivale (du 1^{er} juillet au 21 septembre), ces projets d'animation doivent être validés par la FFJDA.

Un passeport Judo Été doit être délivré au pratiquant non licencié. Dans le cadre de l'opération Judo Été, la Fédération offre aux pratiquants une licence « Judo Été » gratuite incluant notamment une assurance.

Plus d'infos : <https://www.ffjudo.com/judo-ete>



En cas de sinistre

Toujours remplir une déclaration d'accident :

- Soit en se connectant sur <https://www.ffjudo.com/assurance>, le licencié concerné entre son numéro de licence et suit la démarche proposée ;
- Soit directement sur son espace licencié <https://www.ffjudo.com/connexion> ;
- Soit par mail ou courrier (voir coordonnées SMACL Assurances en bas de page) en retournant un formulaire de déclaration accident corporel ou un formulaire de déclaration de sinistre responsabilité civile à télécharger ici : <https://www.ffjudo.com/assurance>.

Joignez tous les documents utiles à SMACL Assurances lui permettant d'apprécier le sinistre (nature, responsabilité et personnes impliquées) : constats, témoignages, factures, certificat médical, etc.

Conservez le double et une copie de toutes ces pièces jointes, pour le suivi de votre dossier.

SMACL Assurances vous adressera un accusé de réception de votre déclaration et prendra contact avec vous par courrier pour toute information relative à votre dossier.

Conservez le numéro de dossier fourni par SMACL Assurances et communiquez-le sur l'ensemble de vos correspondances ou documents envoyés ultérieurement.

Conseils pratiques

Demandez le remboursement du régime de base (assurance maladie : sécurité sociale, MSA, etc.) et de votre complémentaire santé.

Déclarez également l'accident aux autres assureurs éventuels : assureur personnel (responsabilité civile personnelle, garantie des accidents de la vie, etc.) notamment.

Guide assurance

Le guide complet de la police d'assurance souscrite par la FFJDA est à retrouver ici :

[Guide de l'assurance de la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées](#)

N° de contrat groupe FFJDA : 262938/C

Contact SMACL Assurances :

SMACL Assurances - Pôle Partenariat
141 Avenue Salvador Allende - CS 20000
79031 NIORT CEDEX 9
05 49 32 87 85 / ffjda@smacl.fr